

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 11 AVRIL 2024

Date de convocation : 5 AVRIL 2024

Date d'affichage : 5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. CLOSSE E. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MURCIA B.

ABSENTS : MM. J. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-02-05

OBJET

Organisation d'un ALSH au mois d'août 2024

Recrutement du personnel d'encadrement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant la mise en place d'un accueil de loisirs à destination des 3 -15 ans les après-midis du 1^{er} au 22 août 2024,

Considérant que cet accueil est assuré par les services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE la création d'un poste de directeur, de 4 postes d'animateurs diplômés BAFA et de 2 postes d'animateurs stagiaires afin d'assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs qui sera organisé au mois d'août.

DIT que ces postes sont à temps non complet (25/35^{ème}) et répondent à un besoin saisonnier.

FIXE la rémunération de ces personnels comme suit :

Fonction	Rémunération par référence au grade de	Indice Brut de rémunération
Directeur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe – 5 ^{ème} échelon	458
Animateur diplômé BAFA	Adjoint d'animation territorial – 6 ^{ème} échelon	378
Animateur stagiaire	Adjoint d'animation territorial – 1 ^{er} échelon	367

DIT qu'une indemnité de 10% sera versée en sus de la rémunération au titre des congés payés, les congés n'étant pas accordés pendant la période de travail.

DIT que si le directeur est amené à utiliser son véhicule personnel pour des raisons de service, il sera indemnisé selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 15.04.2024
Publiée ou notifiée le 16.04.2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

La secrétaire de séance

Le Maire,

M. Mayer



Michel



Mariette MAYEUX

Michel

Jean-Paul RYCKELYNCK